

PAR COURRIEL

Montréal, le 20 août 2020

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N/Réf. : AI2021-033

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

En réponse à votre demande d'accès à l'information du 28 juillet 2020 en vue d'obtenir :

- Les résultats des sondages, consultations et focus group effectués par l'OQLF concernant le projet de réforme entamé par le ministre responsable de la langue française;
- Les échanges écrits (courriels et autre) entre la présidence de l'OQLF et la direction générale des relations avec les entreprises et l'administration en novembre et décembre 2019 au sujet de l'idée de restreindre les communications en anglais avec l'État à la minorité historique anglophone et les membres des premières nations.

Nous vous informons que nous ne détenons aucun document correspondant aux critères de votre demande. En effet, l'Office québécois de la langue française n'a pas de document à ce sujet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Jorge Passalacqua
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca